

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 12 Sep 2006
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: RR / Dossier pédagogique 4015

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : FORMATION CONTINUEE DES AMBULANCIERS RELEVANT DU TRANSPORT
MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 824130U21X1
Domaine : 803 Services aux personnes-SE:services paramédicaux

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.O. La Directrice générale f.f.,

Chantal Kaufmann


Nicole SCHETS
Directrice

U - 4015

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française
- Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: Jacques LEFERE, Administrateur-délégué – CPEONS Date et signature:

2. Intitulé de l'unité de formation:

Formation continuée des ambulanciers relevant du transport médico-sanitaire (Convention)

CODE DE l'U.F. (3): 824130021X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 803
---------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation: Reprises en annexe n° 1 de ..1.. page(s)

4. Capacités préalables requises: Reprises en annexe n° 2 de ..1.. page(s)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de:
 - du degré: (1) transition (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) qualification
- (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel: (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s)

8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s)

9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de ..1.. page(s)

10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 82 4130U 21 X1	Code du domaine de formation : (4) 803
--	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du(des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Réactualisation des connaissances techniques dans l'approche du patient	CT	B	8
Approche du patient – Travaux pratiques	PP	T	8
		Total des Périodes	16

v

12. Réserve au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

COPIE CONFORME

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE

-

PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


Nicole SCHETS
Directrice

Date : **3.09.06**

Signature :


J. LEONARD
Administrateur pédagogique

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

Formation continuée des ambulanciers relevant du transport médico-sanitaire (Convention)

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
U n i t é F o r m a t i o n		803	Formation continuée des ambulanciers relevant du transport médico-sanitaire (Convention) 16 Périodes			NEANT			NEANT			

FORMATION CONTINUEE DES AMBULANCIERS RELEVANT DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation doit permettre la réactualisation des connaissances techniques aussi bien que des gestes pratiques indispensables à l'exercice des fonctions d'ambulancier relevant du transport médico-sanitaire tel que défini par le Décret du 29 avril 2004 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2005.

FORMATION CONTINUEE DES AMBULANCIERS RELEVANT DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES :

L'étudiant sera capable, au départ d'au moins une situation de chaque type d'effectuer la prise en charge d'un patient :

- Si la situation nécessite l'appel au secours spécialisés:
 - de réaliser un bilan de la situation du patient;
 - de détecter que le cas relève de l'aide médicale urgente;
 - de demander l'envoi de renforts spécialisés adaptés;
 - d'assurer le maintien des fonctions vitales en attendant les secours spécialisés;
 - d'adapter son comportement relationnel vis à vis du patient et de l'entourage;
 - de réaliser une transmission de données relatives au patient.

- Si la situation ne nécessite pas l'appel aux secours spécialisés :
 - de réaliser un bilan de la situation du patient;
 - de conditionner le patient en vue de son transport;
 - d'adapter son comportement relationnel vis à vis du patient et de l'entourage;
 - d'identifier une éventuelle dégradation de l'état du patient nécessitant l'intervention des secours spécialisés;
 - de surveiller le patient en fonction de sa pathologie;
 - de transporter le patient vers un point donné en sécurité;
 - de réaliser une transmission de données relatives au patient.

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU :

Certificat d'ambulancier pour le transport médico-sanitaire tel que défini par le Décret du 29 avril 2004 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2005 portant application de ce Décret.

FORMATION CONTINUEE DES AMBULANCIERS RELEVANT DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)

3. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

La formation s'adresse à des groupes de 24 personnes. Il est recommandé de ne pas dépasser 12 personnes pour les formations relatives aux techniques spécifiques.

FORMATION CONTINUEE DES AMBULANCIERS RELEVANT DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)

4. PROGRAMME

A partir de mises en situation, l'étudiant sera capable :

4.1. En réactualisation des connaissances techniques dans l'approche du patient:

- d'intégrer de nouvelles techniques d'intervention et/ou de nouvelles notions scientifiques ;
- d'actualiser ses connaissances dans l'approche du patient que se soit au niveau : R.C.P., monitoring, bilan vital, nouveau matériel, législation, aspects administratifs, ...

4.2. En approche du patient – travaux pratiques :

- appliquer de nouvelles techniques d'intervention ;
- maîtriser l'utilisation de nouveaux matériels.

FORMATION CONTINUEE DES AMBULANCIERS RELEVANT DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'une situation concrète, l'étudiant sera capable :

- de réaliser un bilan de la situation ;
- de déterminer les besoins en matériel et les techniques à mettre en œuvre en fonction de la situation ;
- de poser les gestes techniques adéquats.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des éléments suivants:

- respect des règles de sécurité et d'hygiène,
- capacité d'adaptation,
- capacité à utiliser l'ensemble des ressources mises à sa disposition,
- attitude adoptée par rapport au patient et aux autres intervenants.

FORMATION CONTINUEE DES AMBULANCIERS RELEVANT DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)

6. PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront des experts.

Ils devront justifier d'une expérience de 3 années au moins dans le domaine des matières à enseigner ainsi que de leurs aptitudes pédagogiques.